



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°82025

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise ICART demeurant à Paris afin de procéder à la réparation de fourreaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier ponctuellement les règles de circulation et ou de stationnement, Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée 53 rue des Rives aux droits des travaux du 10 au 31 janvier 2025. Il sera interdit de stationner aux droits des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement sera interdit.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise ICART. Une déviation sera mise en place par l'entreprise ICART.

**Article 3 :** L'entreprise ICART demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise ICART mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise ICART informera les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 janvier 2025

Le Maire,  
Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... **14 JAN. 2025** .....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... **14 JAN. 2025**. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.